



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 02
7 Septembre 2021

Présents Mickaël Herriau, Président
Daniel Leparoux
Gérard Jeanneteau, Daniel Roger, Yves Rouaud
Excusés Hubert Bernard, Nicolas Ménard
Assiste Sébastien Duret

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 01 du 2 septembre 2021 sans réserve.

2. Engagements

560489 : FC Brière. Engagement d'une équipe 2 en U17 D2. La Commission modifie le groupe A en intégrant cette équipe et déplace Donges FC dans le groupe B.

520841 : Treillières SF. La demande de candidature par niveau est close depuis le 29 août 2021. La Commission ayant déjà établi les répartitions par niveau, elle ne peut pas accéder à la demande.

552653 : Derval SCNA. L'équipe engagée initialement U17 D2 est déplacée en U18 D4. L'équipe U17 de l'AS Grandchamp est déplacé du groupe B vers le groupe C.

518479 : FC Bouaye. L'équipe 3 engagée initialement U15 D4 est déplacée à sa demande en U15 D5.

3. Calendrier et numérotations des équipes

La Commission effectue au regard des groupes constitués précédemment et avec les fiches desiderata transmises, les numérotations des groupes de championnat.

Il est rappelé qu'il n'est pas toujours possible de respecter pleinement l'ensemble des desideratas et que la Commission a priorisé au regard du nombre de terrains disponibles pour un club et de l'éclairage éventuel dont il dispose.

4. Desideratas

Les fiches de desideratas à compléter ont été transmises par messagerie officielle avec un retour demandé pour le 29 août 2021. Elles permettent de connaître l'horaire de chaque équipe et les alternances/concordances éventuellement souhaités.

La Commission rappelle les horaires officiels des compétitions jeunes départementales :

« Pour les compétitions jeunes (U14 à U18) du District de Football de Loire-Atlantique, les horaires suivants sont proposés aux clubs selon la disponibilité de leurs terrains et leurs engagements :

- Samedi : 14h00, 14h30, 15h00, 15h30 (aucun éclairage homologué n'est exigé)
- Samedi : 16h00, 16h30, 17h00, 17h30, 18h00 (sous réserve d'éclairage homologué, se reporter à l'article 19).
- Dimanche : 10h30, 11h00 (aucun éclairage homologué n'est exigé)

Chaque équipe devra proposer au moment de l'envoi du desiderata, l'horaire auquel elle souhaite évoluer. Cet horaire sera valable dans toutes les compétitions dans lesquelles l'équipe s'engage. »

Après étude des fiches de desideratas reçues, les clubs ci-dessous ont formulé des demandes en dehors du cadre réglementaire. La Commission a fixé les rencontres par défaut aux horaires indiqués ci-après. **Si les clubs souhaitent évoluer aux horaires formulés, ils doivent faire une demande à leurs adversaires via la procédure sur Footclubs** et obtenir leurs accords :

- 590217 USSA Vertou : 13h30 n'étant pas un horaire officiel, la Commission fixe ces rencontres à 14h.
- 582205 FC Camoel Presqu'île Vilaine : 13h00 n'étant pas un horaire officiel, la Commission fixe ces rencontres à 14h.
- 548871 FC Logne Boulogne : 13h00 n'étant pas un horaire officiel, la Commission fixe ces rencontres à 14h.
- 501948 Voltigeurs Châteaubriant : 12h00 n'étant pas un horaire officiel, la Commission fixe ces rencontres à 14h.
- 512355 Nort AC : 12h00 n'étant pas un horaire officiel, la Commission fixe ces rencontres à 14h.

Considérant l'article 8 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins et malgré une relance effectuée auprès des clubs concernés pour disposer de la fiche de desiderata, les clubs ci-dessous suite à l'absence de réponse en date du 7 septembre 2021 sont amendés de la somme de 30 € :

- 501946 CS Montoir
- 502031 AC St Brevin
- 519195 Nantes Dervallières
- 519335 Nant'Est FC
- 524921 Eclair de Chauvé
- 544923 Nantes Don Bosco
- 549082 St Vincent LUSTVI
- 552461 GJ Trois Forêts
- 552826 La Bernerie OCA
- 560387 GJ La Baule Cote d'Amour
- 560772 GJ F3R FCAM
- 580575 Savenay Malville Prinquiau FC

Le Président,
Mickaël Herriau



Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret

